

OISE
CANTON
CLERMONT
COMMUNE
LIANCOURT

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-5,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 26-14,

VU le Code de la Route,

VU le Rassemblement Multimarque organisé par l'Association Les Indésirables Cars, qui aura lieu sur le territoire de la commune de LIANCOURT, le dimanche 27 septembre 2026,

CONSIDERANT que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles, notamment en ce qui concerne le stationnement et la circulation des véhicules,

- A R R E T E -

- ARTICLE 1** Le dimanche 27 septembre 2026 de 8h30 à 18h30, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits avenue Louis Aragon, du rond-point Olgiate Comasco jusqu'à la rue Monhomme, à l'exception des véhicules de secours, d'incendie et de Gendarmerie, pour leur permettre l'accès en cas d'intervention.
- ARTICLE 2** Une déviation sera mise en place par l'Avenue François Mitterrand et par les rues :
- Colin
 - Monhomme
 - Victor Hugo
 - Pasteur
- ARTICLE 3** Les panneaux d'interdiction de stationner, de circuler et de déviation ainsi que les barrières de type "Vauban" seront mis en place par les services techniques de la ville de LIANCOURT.
- ARTICLE 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule en stationnement interdit sera considéré comme gênant et fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée.
- ARTICLE 5** Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié le mardi 7 juillet 2026.
- ARTICLE 6** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de LIANCOURT, au Centre de Secours Daniel Ourth de LIANCOURT et au pétitionnaire.

Fait à LIANCOURT, le 6 juillet 2026



Le Maire,


Laëtitia COQUELLE